

## Conditions Générales de Vente

### 1. Dispositions générales

- a. Sauf disposition expresse et signée des deux parties, et excepté en cas de contradiction aux règles de fonctionnement de services gouvernementaux et organismes publics ou au droit local, les offres ou services et les obligations contractuelles en découlant entre toutes entités juridiques, que ce soit dépendant directement ou indirectement d'Asquance Ltd et ses agents (ci-après la "Société") ou le client tels que définis par leurs obligations contractuelles, seront soumis aux Conditions Générales de Vente ci-après.
- b. La Société peut fournir des services (les "Services" ci-après) aux personnes et entités juridiques publiques, privées ou gouvernementales qui lui fournissent des instructions dans le cadre de contrats (le "Client" ci-après).
- c. Le contrat ne peut être modifié que si la Société accepte de le modifier par écrit ou par courrier électronique.
- d. Sauf les cas où la Société recevrait du Client instruction préalable expresse, seul le Client, à l'exclusion de toute autre tierce partie, sera habilité à donner des instructions à la Société. Cette directive s'applique en particulier à la nature des Services et la livraison par la Société des rapports et certificats résultant des instructions du Client (les "Rapports" ci-après). Le Client autorise irrévocablement la Société à livrer les Rapports à une tierce partie sur instruction du Client ou, à la discrétion de la Société, dans des cas dictés par les circonstances, usages courants et coutumes de la profession.

### 2. Fourniture de Services

- a. La Société se doit de fournir les Services convenus avec le soin, l'attention et la compétence adéquats aux requêtes spécifiques du Client, telles que confirmées par la Société ou, en l'absence d'instructions expresses :
  - i. Les termes de toute commande standard, cahier des charges émis par la Société, et/ou
  - ii. Les usages courants de la profession, et/ou
  - iii. Toute méthode que la Société jugerait utile et adéquate après considération des facteurs techniques, opérationnels et/ou financiers
- b. L'information fournie dans les Rapports de la Société est basée sur les résultats d'inspections et procédures de tests tels que définis dans les instructions fournies par le Client, et/ou l'analyse de ces résultats sur la base de standards techniques, commerciaux ou autres pratiques usuelles et/ou autres facteurs qui devraient d'après la Société être déterminants.
- c. Les Rapports émis après tests d'échantillons sont l'expression de l'opinion de la Société sur ces échantillons seuls, et n'expriment en rien une opinion sur le lot dont les échantillons sont issus.
- d. Si le Client requiert que la Société témoigne de l'action d'une tierce partie, le Client reconnaît que la seule obligation de la Société est sa présence à tous moments de l'intervention de cette tierce partie, et de faire parvenir les résultats, ou confirmer l'existence, de l'intervention de cette tierce partie. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée par le Client concernant les conditions de fonctionnement, la calibration d'appareils, les instruments de mesure opérés par des tiers, les méthodes d'analyse utilisées, les qualifications, actions et/ou omissions de tiers ou encore les résultats d'analyse effectuées par des tiers.
- e. Les Rapports de la Société rapporteront les faits tels que constatés lors de l'intervention uniquement, et ce dans les limites des instructions écrites du Client telles que confirmées par écrit par la Société, selon les limitations définies à la clause 2a ci-avant. La Société n'est en aucun cas obligée de se référer à ou émettre des Rapports sur des faits et circonstances qui soient étrangers aux instructions écrites reçues du Client ou aux paramètres définis ci-avant.
- f. La Société peut à sa discrétion déléguer tout ou partie des Services concernés à un agent ou sous-traitant afin de fournir les Services contractés, et le Client autorise la Société à divulguer à ses agents ou sous-traitants toutes les informations nécessaires à la fourniture des Services.
- g. Au cas où la Société reçoive copie de documents relatifs à des engagements contractuels du Client envers des tiers, ou des documents émis par des tiers tels que

contrats de vente, lettres de crédit, etc, ils sont considérés à titre informatif seulement et n'étendent ni ne diminuent la limite des Services et obligations acceptées par la Société.

- h. Le Client accepte que la Société, par la fourniture des Services, ne se substitue pas au Client et/ou ses agents ni ne représente le Client et/ou ses agents, ni n'exonère le Client et/ou ses agents d'aucune obligation vis-à-vis de tiers, pas plus que de tiers vis-à-vis du Client.
- i. Tous échantillons prélevés par la Société seront conservés pour une durée maximum de 3 mois, dans la limite liée à la nature des échantillons et seront à échéance soit retournés au Client soit il en sera disposé de toute autre manière jugée appropriée par la Société, après quoi la Société cessera d'avoir toute responsabilité relative aux échantillons. Le stockage, l'expédition et/ou la destruction d'échantillons par la Société se fera à titre onéreux, et sera à la charge du Client.

### 3. Obligations du Client

*Le Client :*

- a. Mettra à disposition de la Société les informations nécessaires pour la fourniture des services au moins 48 heures avant la date d'intervention requise pour permettre la fourniture des Services dans des conditions optimales.
- b. Organisera pour la Société aux heures convenues les accès nécessaires aux locaux où les Services sont à fournir et s'assurera que tout obstacle et/ou interruption a cet accès sera éliminé.
- c. Fournira, si besoin, les équipements spéciaux et les personnels nécessaires à la fourniture des Services
- d. S'assurera que toutes mesures nécessaires à assurer la sécurité des personnels de la Société soient prises, et ne s'appuiera pas à ce sujet sur les opinions des personnels de la Société, qu'elles soient requises ou non.
- e. Informera la Société de tout danger ou risque, constaté ou potentiel, associé au prélèvement d'échantillons et à la réalisation de tests. A titre d'exemple non exhaustif on citera la présence ou le risque de radiations, matériaux toxiques, nocifs ou explosifs, les pollutions ou empoisonnements.
- f. Exercera la totalité de ses droits, assumera la totalité de ses obligations contractuelles vis-à-vis de tierces parties, et assumera la totalité de ses obligations légales

### 4. Tarifs et paiement

- a. Les tarifs agréés par la Société et le Client à la date de commande ou lorsqu'un contrat est négocié seront établis aux taux standards émis par la Société (et sujets à changements). Toutes taxes applicables en sus seront payées par le Client.
- b. Les factures sont émises en Euros à émission des Rapports.
- c. A moins qu'une échéance plus courte ne soit spécifiée sur la facture, le Client paiera toute facture au plus tard 10 jours après la date de facture, faute de quoi des pénalités de retard d'un montant de 1.5% par mois (ou tout autre taux mentionné sur la facture le cas échéant) seront dues par le Client à la Société jusqu'à date de réception du paiement par la Société.
- d. Le Client ne déduira pas ni ne retardera le paiement d'aucun montant à la Société pour quelque raison que ce soit, par exemple litige commercial, déduction ou compensation de facture.
- e. La Société peut à sa discrétion engager tous recours légaux envers le Client pour recouvrer le montant de ses créances, devant tout tribunal compétent.
- f. Le Client s'engage à payer tous frais de recouvrement de créances engagés par la Société, y compris les frais d'avocats et frais annexes.
- g. Dans le cas de circonstances imprévues entraînant des coûts ou délais supplémentaires dans la fourniture des Services au Client, la Société s'engage à informer le Client dans les plus brefs délais, et sera habilitée à facturer au client les surcoûts subis pour assurer la fourniture des Services.
- h. Dans le cas où la Société serait dans l'incapacité de fournir tout ou partie des Services contractés pour une cause indépendante de sa volonté, dont la non tenue par le Client de ses engagements tels que définis à la clause 3, la Société sera néanmoins en droit de demander du Client le paiement :
  - i. Du montant des frais non remboursables engagés par la Société.

- ii. D'une part des Tarifs agréés au préalable qui soit proportionnelle aux Services déjà fournis, et en aucun cas inférieure à 50% du montant de ces derniers.

## 5. Suspension ou Annulation des Services

La Société pourra à tout moment suspendre la fourniture de Services ou l'annuler entièrement si :

- le Client ne se conforme pas à ses obligations contractuelles définies ci-après et ne remédie pas à cette non conformité dans les 10 jours suivant leur notification au Client par la Société
- le Client est responsable d'incidents de paiement, de modifications d'accords de paiement avec ses crédeurs, est en dépôt de bilan, liquidation judiciaire, cessation d'activité.

## 6. Responsabilité et sauvegarde

### a. Limites de responsabilité

- i. La Société n'est pas assureur ou fournisseur de garantie et n'assume aucune obligation liée à ce statut. Un Client souhaitant obtenir garantie ou assurance contre tous dommages est enjoint de souscrire une police d'assurance
- ii. Les Rapports de la Société sont émis sur la base d'informations, documents et/ou échantillons fournis par ou au nom du Client, et uniquement pour le bénéfice du Client qui est responsable de l'engagement de toutes action qu'il déterminera nécessaires sur la base de ces Rapports. Ni la Société ni ses employés, agents, sous-traitants, dirigeants ou représentants légaux ne sont redevables au Client ou à une tierce partie des obligations issues d'actions engagées ou non-engagées par le Client sur la base des Rapports, ou au titre de résultats incomplets, erronés, trompeurs ou portant à confusion qui seraient la conséquence d'instructions incomplètes, erronées, trompeuses ou portant à confusion émises par le Client.
- iii. La Société ne sera pas responsable des conséquences de retards, de décharge partielle ou de non décharge des obligations de Service contractées qui seraient le fait directement ou indirectement d'événements hors du contrôle de la Société, y compris le manquement par le Client à ses obligations telles que décrites ci-après.
- iv. La responsabilité de la Société en tous les cas ne saurait dépasser le montant inférieur de soit 10 fois le montant des factures litigieuses payées par le client, soit la somme de 10 000 euros.
- v. La Société ne saurait être tenue responsable de tous coûts et perte directe ou indirecte liée à une perte d'activité, de profits, d'opportunité commerciale, de valeur de fonds de commerce, et obligations de retrait ou quarantaine de produits. De plus la Société ne saurait être tenue responsable des pertes et coûts associés aux demandes d'indemnité de tierces parties y compris les demandes d'indemnité liées a la non-conformité de produits aux normes qui pourraient être engagés contre le Client par des tiers.
- vi. En cas de demande de dédommagement, le Client doit notifier à la Société la demande de dédommagement par écrit, dans un délai à compter du déroulement des faits en jeu ne dépassant pas 20 jours. Dans tous les cas la Société ne sera aucunement tenue responsable de demandes de dédommagement qui soient antérieures :
  - Soit à la date de fourniture par la Société des Services liés à la demande d'indemnité
  - Soit à la date prévue de fourniture des Rapports finaux au cas où les Services n'ont pu être qu'incomplètement fournis ou pas du tout.

### b. Clause de sauvegarde

Le Client dégage la Société, ses représentants légaux, dirigeants, employés, agents et sous traitants de toute responsabilité en cas de poursuites ou demande de réparations émanant de tiers, que celles-ci soit pour pertes, dommages, coûts de quelque nature qu'ils soient y compris les frais d'avocats et coûts afférents qui seraient liés à la fourniture ou non-fourniture, totale ou partielle, supposée ou réelle, de ses Services. Le Client assume toutes les obligations de la Société vis-à-vis de tiers.

## 7. Divers

- a. Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales était partiellement ou totalement en contradiction avec le droit en vigueur ou non imposable à l'une des parties pour quelque raison, la validité des autres clauses des présentes Conditions Générales de Vente sera intégralement maintenue.
- b. Durant la fourniture des Services et pour une période d'un an à compter de sa conclusion le Client ne sollicitera ni n'incitera, directement ou indirectement, aucun des employés de la Société à quitter la Société.
- c. L'utilisation par le Client des noms et marques de la Société à des fins publicitaires est soumise à l'accord préalable de la Société. De même l'utilisation par la Société des noms et marques du Client à des fins publicitaires est soumise à l'accord préalable du Client.

## 8. Juridiction, conditions d'arbitration

Sauf accord écrit, ce contrat est régi par le droit Français. Tout différend sur l'interprétation de ce contrat et les éventuels conflits de droit en résultant est soumis aux règles d'arbitration de la Chambre de Commerce Internationale et sera décidé par un ou plusieurs arbitrateurs désignés selon ses règles. L'arbitration aura lieu à Paris en langue Anglaise.